

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 27 Janvier 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Date de la convocation : 20 janvier 2021 Date d'affichage : 20 janvier 2021		
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du Mois de janvier		
A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice THOMAS, Béatrice CHEVALET, Laurent SAIGNIE, Aurélien TISSIER		
Présents par procuration : Danielle ROLLAND à Christian PICHOT-DUCLOS, Vanessa BESSON à Gilles CHABRIER.		
Absent : Roland VIDAL		
Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : Opération façades Place du Planol et Rue Saint-Martin : Modification du règlement d'attribution de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 Mars 2019, la Commune de Murat a approuvé un règlement d'attribution de subventions pour l'opération façades de la Place du Planol et de la Rue Saint-martin. Ce règlement dans la partie « Plan de secteur » prévoit que les immeubles concernés doivent être situés Place du Planol et Rue Saint-Martin.

Compte tenu du contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose d'étendre la zone d'éligibilité des dossiers à des rues situées dans le cœur historique de Murat et au sein du Site Patrimonial Remarquable. La zone concerne : la Place Gandilhon Gens d'Armes, rue de la Boucherie, Place Marchande, rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul et rue Porte de la Garde.

Au vu de ces modifications d'extension de la zone concernées, Monsieur le Maire propose de modifier la date de dépôt des dossiers en mairie et de l'étendre jusqu'au 1^{er} Juillet 2022. Les travaux devront être finis au plus tard dans les deux ans suivant la date de dépôt de dossier complet en mairie soit le 1^{er} Juillet 2024.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve la modification suivante :

Dans le règlement d'attribution partie « plan de secteur » les rues/places suivantes sont ajoutées : Place Gandilhon Gens d'Armes, rue de le Boucherie, Place Marchande, rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul et rue Porte de la Garde.

La date de dépôt des dossiers en mairie est modifiée et les dossiers complets devront être déposés au plus tard le 1^{er} Juillet 2022. Les travaux devront être finis au plus tard le 1^{er} Juillet 2024.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les riverains de cette modification.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE



Ville de MURAT

Opération Façades

**Cœur historique du Site Patrimonial
Remarquable de Murat**

**Place du Planol, Rue Saint-Martin,
Place Gandilhon Gens d'Armes, rue de la
Boucherie, Place Marchande, rue du Bon
Secours, rue de l'Argenterie, rue du
Griffoul, rue porte de la Garde**

**Règlement relatif à la demande de
subventions**

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

Afin de valoriser le cœur historique du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Murat, la commune de Murat, en collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets villages remarquables souhaite encourager la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés.

En effet, la Commune de Murat est labellisée depuis 2015 Petite Cité de Caractère® et a approuvé par délibération du 14 mars 2014 une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) aujourd'hui devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet villages remarquables, une opération façades par le biais de subventions, sur une durée de 2 ans pour la réalisation des travaux de ravalement de façades situées dans le périmètre indiqué en annexe. Ainsi, les deux financeurs participeraient à hauteur de 20% chacun du montant HT des travaux soit un total de 40% de subventions possibles. Ce taux maximum de subventions est tout de même conditionné à la participation de la Région au projet.

1 – Conditions d'éligibilité

1-1 Les bénéficiaires de l'opération façades

Sont éligibles les propriétaires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, à l'exclusion des entités publiques.

1-2 Les immeubles concernés

L'opération concerne les immeubles situés dans le périmètre joint en annexe.

Sont concernés par les aides, les façades d'immeubles à usage d'habitation, commercial, bureaux. Uniquement les façades donnant sur le domaine public sont concernées. A ce titre, le demandeur s'engage à préciser lors du dépôt de sa demande la façade concernée.

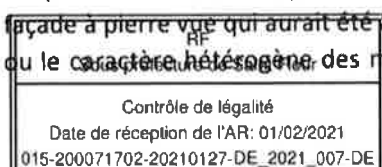
1-3 Les travaux éligibles

Le caractère incitatif de cette opération est lié au respect des prescriptions du présent document, au respect des recommandations de l'AVAP devenue SPR et à l'obtention des autorisations de travaux nécessaires (déclarations préalables ou permis de construire).

Les prestations éligibles comprennent :

- Les coûts d'installation et de repli de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation et dispositifs réglementaires de protections)
- Les travaux sur la façade tels que nettoyage et ravalement de façades et traitement de l'étanchéité de la façade (le traitement de l'étanchéité est une condition cumulative au ravalement de façades. Seul, cela ne pourra pas être subventionné).

L'AVAP prévoit que « seules des constructions rurales, très anciennes ou ruines auxquelles on veut conserver un aspect érodé, des pignons aveugles ou des murs et murets, pourront être traités « à pierre vues », au cas par cas, selon les stipulations correspondantes. En cas de travaux sur une façade à pierre vue qui aurait été anciennement décrépie, il sera prescrit un enduit, lorsque la qualité ou le caractère hétérogène des matériaux, ou bien la typologie de l'immeuble sont manifestement



inadaptés à cet aspect existant. ». « Les maçonneries traditionnelles montées à la chaux seront restaurées avec de la chaux naturelle ou des produits à base de chaux naturelle (à base de chaux aériennes en poudre ou en pâte ou de chaux hydrauliques naturelles. L'enduit réalisé à base de chaux pourra être badigeonné. »

Le choix de couleurs devra respecter le nuancier et être validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il conviendra de respecter les recommandations de l'AVAP situés reprises en annexe.

Les dossiers devront être déposés en mairie au plus tard le 1^{er} Juillet 2022 et être finis au plus tard dans les 2 ans suivant le dépôt de dossier complet en mairie soit le 1^{er} juillet 2024.

2 – Conditions d'attribution de l'aide

2.1 Les pièces à fournir

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir :

- Le présent règlement paraphé et signé
- La demande de subvention
- La fiche engagement du demandeur
- La copie de la carte d'identité du demandeur ou l'extrait K-bis pour les personnes morales
- Une copie de l'arrêté portant autorisation de travaux
- Un devis en cours de validité détaillé. Si le devis prévoit le ravalement de plusieurs façades, le pétitionnaire s'engage préciser la façade concernée par la présente demande de subventions
- Une ou plusieurs photographies(s) couleur(s) permettant de faciliter la façade
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Un justificatif de propriété au nom du demandeur (relevé cadastral ou avis de taxe foncière).

2.2 Attribution de la subvention

La subvention municipale n'est pas de droit. La Mairie notifiera l'attribution de la subvention sous réserve de la conformité du projet avec les conditions de recevabilité et les préconisations architecturales, dans les limites du budget octroyé par la commune.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur, et/ou au dossier présenté initialement les demandes de paiement de subvention pourront être refusées, différées ou ajournées.

2.3 Le montant de la subvention

La subvention sera calculée sur la base de 20% maximum HT des travaux.

Le montant total de la subvention ne pourra pas excéder 5 000 €.

En cas de dépassement du montant des travaux par rapport au devis initial, la subvention ne pourra pas être revue à la hausse. Toutefois, en cas de réalisation des travaux à moindre cout, le montant réel de la subvention sera calculéesur la base des travaux effectivement réalisés.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

2.4 La mise en paiement

A l'achèvement des travaux, le demandeur fournit à la mairie :

- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Des photographies couleur de la façade concernée
- La facture acquittée.

L'Architecte des Bâtiments de France et la Commission du Site Patrimonial Remarquable se rendront sur place en vue de vérifier la conformité des travaux.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

Demande de subvention

Opération Façades Place du Planol, Rue Saint Martin, Place Gandilhon Gens d'Armes, rue de la Boucherie, Place Marchande, rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul, rue porte de la Garde

Renseignement concernant le demandeur :

NOM :

Prénom :

Ou Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Je soussigné(e).....

- Demande l'octroi d'une subvention communale pour la réfection de la façade de ma propriété située
- Avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme suivant (numéro de déclaration préalable) :
- Avoir pris connaissance du règlement communal relatif à la subvention « opération façadesCœur historique du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Murat ».

Fait en double exemplaires(un pour le demandeur et un pour la mairie)

Lu et approuvé (en lettre manuscrite)

Date

Signature

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

**Opération Façades Place du Planol, Rue Saint-Martin, Place
Gandilhon Gens d'Armes, rue de la Boucherie, Place Marchande,
rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul, rue porte
de la Garde**

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e)

En qualité de

M'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite
- Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux, objets de la présente demande de subvention
- Faire réaliser les travaux conformément aux prescriptions architecturales du bâtiment et en respectant les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- A déclarer le montant des autres subventions perçues pour les mêmes travaux et accordées par des organismes ou des collectivités locales, le cumul des subventions ne pouvant excéder 80% du montant global HT des travaux

Reconnais être informé :

- Que le non-respect des engagements ci-dessus et toute déclaration frauduleuse entraînent l'annulation de la subvention
- De l'obligation de déposer le dossier complet en mairie avant le 1^{er} Juillet 2022 et d'avoir terminés les travaux dans un délai de 2 ans à compter du dépôt de dossier complet en mairie soit au plus tard le 1^{er} Juillet 2024.
- Ne pas réaliser des travaux durant la période estivale du (1^{er} juillet au 3^{ème} dimanche de septembre conformément à l'arrêté municipal n° 144 du 8 juin 2017)
- Que la subvention ne pourra être versée qu'une seule fois au même demandeur
- Que le versement de la subvention n'intervient qu'une seule fois sur présentation des justificatifs indiqués au règlement.

Fait à, le

Signature

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

**Opération Façades Place du Planol, Rue Saint-Martin, Place
Gandilhon Gens d'Armes, rue de la Boucherie, Place Marchande,
rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul, rue porte
de la Garde**

Plan de secteur

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE



Mairie de Saint-Pierre
Service de l'urbanisme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2021
015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

**Opération Façades Place du Planol, Rue Saint Martin, Place
Gandilhon Gens d'Armes, rue de la Boucherie, Place Marchande,
rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul, rue porte
de la Garde**

Extrait de l'AVAP concernant la rénovation des façades

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

#02

Les règles concernant la restauration et l'entretien

02.1. La restauration des façades

Préalable n°1 :
Identifier ce qui doit être enduit, et ce qui peut ne pas l'être



Sous-préfecture de Saint Flour



La question préalable à la restauration d'une façade, compte-tenu des pratiques actuelles qui visent à décroûter les enduits de manière systématique, est l'aucun ou non se livrer à cette opération ?

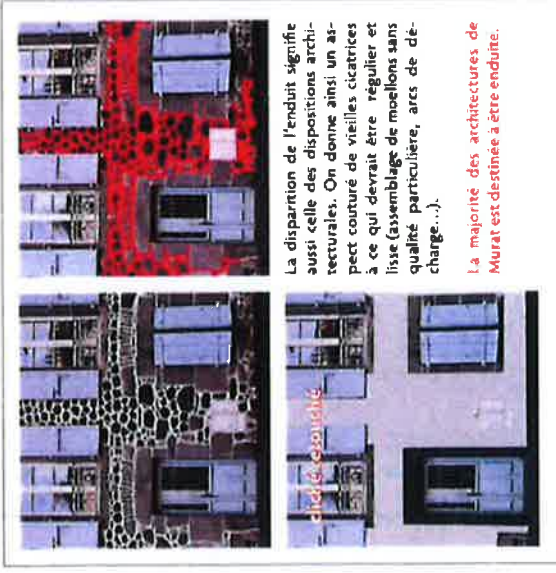
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2021
015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE



Seules quelques constructions rurales, ou des murs pignons sont destinés à rester non enduits en totalité.



En milieu urbain, de nombreux bâtiments peuvent comporter en façade principale des parties en pierre appareillée (qu'on peut laisser vives) et des parties maçonnées en moellons, destinées à être enduites.



La disparition de l'enduit signifie aussi celle des dispositions architecturales. On donne ainsi un aspect courturé de vieilles cicatrices à ce qui devrait être régulier et lisse (assemblage de moellons sans qualité particulière, arcs de décharge...).

La majorité des architectures de Murat est destinée à être enduite.

1. Obligations et interdictions générales

- (R) Aire d'application des règles**
Les règles suivantes s'appliquent sans restriction dans l'ensemble du secteur APph (sous-secteur patrimonial historique) et pour les constructions ou parties de construction portées au plan de patrimoine dans le secteur APp.
- Il sera également possible de les appliquer ponctuellement à des constructions non recensées, mais qui présenteraient un intérêt patrimonial dans l'aire A.
- (R) Restriction des aspects à pierres vives**
Seules des constructions rurales, très anciennes ou ruines auxquelles on veut conserver un aspect érodé, des pignons aveugles ou des murs et murets, pourront être traités "à pierre vives", au cas par cas, selon les stipulations correspondantes.
- En cas de travaux sur une façade à pierre vue qui aurait été anciennement décrepée, il sera prescrit un enduit, lorsque la qualité ou le caractère hétérogène des matériaux, ou bien la typologie de l'immeuble sont manifestement inadaptés à cet aspect existant.

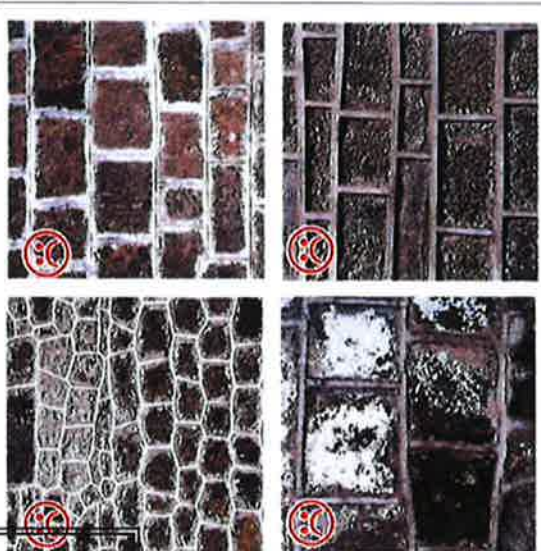
RF
 Sous préfecture de Saint Flour
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/02/2021
 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

Préalable n°2 : Choisir des produits compatibles avec le support

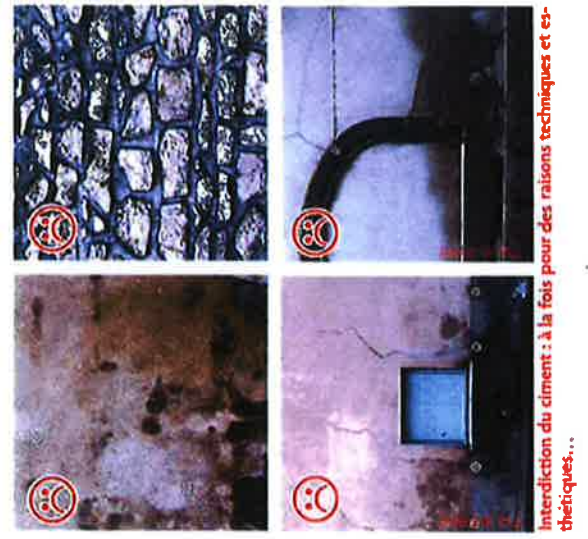
- R** **Obligation d'utilisation de chaux**
 Les maçonneries traditionnelles montées à la chaux seront restaurées avec de la chaux naturelle ou des produits à base de chaux naturelle (à base de chaux aériennes en poudre ou en pâte, ou de chaux hydrauliques naturelles).
 - Chaux aérienne (CL), autrefois appelée "chaux aérienne éteinte pour le bâtiment"
 - Chaux hydraulique naturelle (NHL).
- D'une manière générale, on recherchera l'utilisation de sables locaux.

R **Interdiction du ciment en restauration**
 Toute utilisation de ciment en restauration de maçonneries traditionnelles montées à la chaux est à priori interdite. Les dégradations physiques entraînéees par le ciment, qui emprisonne l'humidité dans les maçonneries peuvent se révéler catastrophiques pour des maçonneries de type traditionnel.
 D'autres produits industriels pourront être concernés par cette interdiction, au cas par cas.

R **Possibilité d'obligation d'échantillon pour accord**
 Il pourra être exigé la réalisation d'échantillons pour accord, concernant la texture de l'enduit comme sa coloration.



De très nombreux joints à base de ciment ont été réalisés autour des années 1900. Outre leur aspect inesthétique, ils peuvent amener des dégradations des maçonneries. (base de données pour le Cantal)



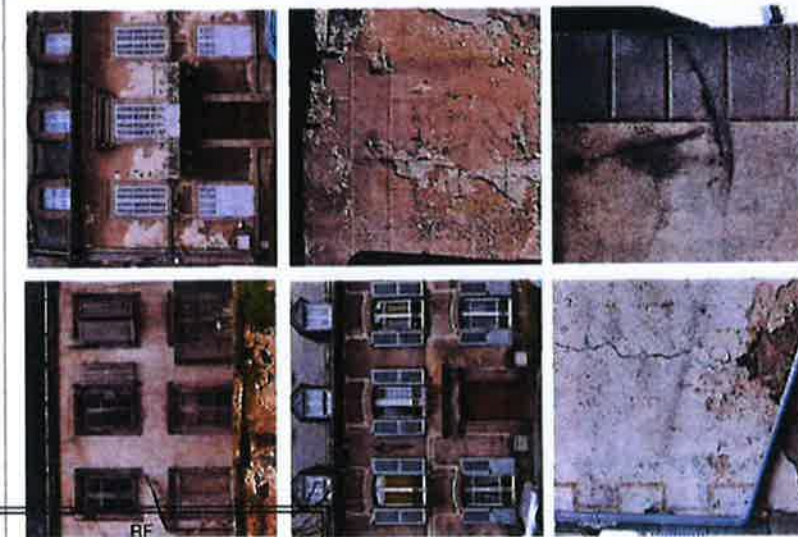
De très nombreux produits industriels peuvent se révéler incompatibles avec le bâti ancien... ils sont prescrits le plus souvent sans discernement.
 En général, ils ne sont pas pérennes et contribuent à accroître les désordres qu'ils sont supposés réduire.



Des essais d'enduit et de mise en couleur devraient être généralisés afin de juger des propositions en vrais grandeur.

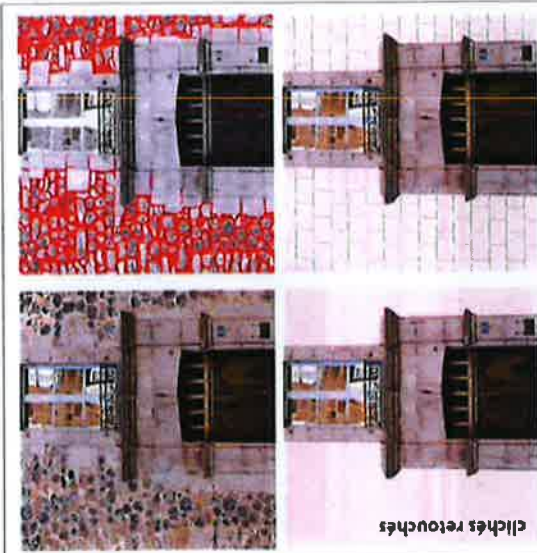


Cas n° 1
Les façades enduites ou à ré-enduire



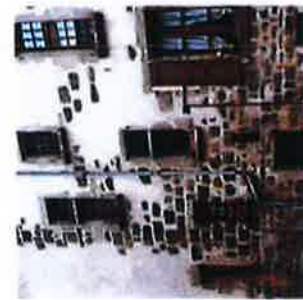
Sous-préfecture de Saint Flour

Des périodes anciennes jusqu'aux années 1900-1920, on met en œuvre des maçonneries enduites, dont des échantillons nous sont parvenus. Teintes, grain et texture de l'enduit, éventuels décors (parfois simples, parfois sophistiqués...) varient en fonction des époques et des typologies. Ces dispositifs sont à maintenir, et peuvent servir d'exemples à reproduire.



Clichés retouchés

Recréer est de nature à faire réapparaître des dispositions architecturales actuellement occultées. Le doute n'est pas ici permis (immeuble de type classique tardif aux encadrements en saillie). On peut même imaginer sur ce type d'immeuble très soigné, le retour d'un décor.



Des raisons archéologiques peuvent conduire à des traitements différenciés sur une même façade. De cette façon, on peut "raconter" l'histoire d'une paroi bâtie.

Mais ce type de traitement devrait rester relativement rare.

2. Les façades enduites ou à ré-enduire (cas n°1)

- (C) Utilité de l'opération**
Il est opportun de vérifier si un enduit qu'on souhaite supprimer et remplacer est effectivement à remplacer. De nombreux enduits de la seconde moitié du XIXe ou du début du XXe ne requièrent pas de remplacement.
- (R) Composition des façades**
Les façades obligatoirement enduites conserveront des dispositions visuelles mettant en valeur les encadrements des ouvertures.
Seuls resteront non enduits les éléments d'architecture expressément prévus pour rester visibles (encadrements moulurés ou non, chaînes d'angles... présentant une saillie...).

- (C) Décrochage**
On veillera, en enlevant l'enduit à refaire, à conserver ou remplacer les pierres de calage éventuelles situées entre les moellons.

- (R) Enduit**
L'enduit, réalisé à partir de chaux naturelle, devra présenter une finition lisse, talochée ou feutrée (selon type de l'immeuble).

Les finitions projetées, grêvées, grattées ou écrasées ne seront pas admises. Sa finition ne devra faire apparaître aucune surépaisseur par rapport aux parties en pierre éventuellement laissées apparentes (sauf encadrements ou modénature en saillie).

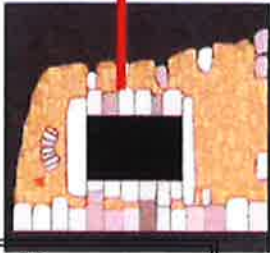

Les baguettes d'angle (quel qu'en soit le matériau) sont interdites.

- (C) Exceptions**
Si l'édifice n'est pas repéré au plan de patrimoine, un enduit monocouche à base de chaux, de terre naturelle (à l'exclusion de toute autre couleur) pourra être utilisé. D'autres produits pourront être utilisés au cas par cas sur le patrimoine de la période moderne, après examen de leur compatibilité technique et esthétique avec le support.

- (C) Mise en couleurs**
L'enduit réalisé à base de chaux pourra être badigeonné. Le choix du coloris s'effectuera dans des gammes naturelles adaptées à la période de construction de l'immeuble. Des traces décoratives pourront être mis en œuvre (voir chapitre mise en couleurs). On pourra reproduire ou reconstituer un décor qui serait attesté par la documentation.

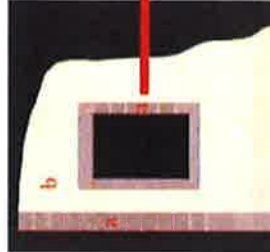

Cas n°1
Les façades enduites ou à ré-enduire
Principes généraux

RF
 Sous-préfecture de Saint Flour
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/02/2021
 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE


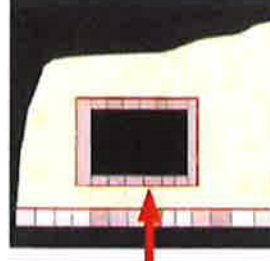
La pratique des enduits "grates" fait apparaître une incertitude à propos des parties pierre qu'on devrait laisser apparentes. On détruit les compositions architecturales, par exemple en maintenant vus les arcs de décharge, uniquement techniques. (3)

Des surépaisseurs inesthétiques sont mises en évidence : les pierres sont souvent à recouvrir dans leur intégralité, mais on cherche à en dégager une partie. On frôle parfois l'absurde lorsque ce procédé est poussé à l'extrême.

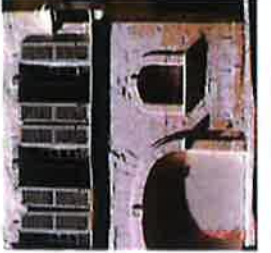

La "bonne" pratique serait de recouvrir en totalité la maçonnerie, puis de procéder par des badigeons au dessin d'un décor (en général un faux-appareil, a).

On peut aussi laisser apparentes les pierres d'encadrement mais en veillant à la régularité géométrique des parties en enduit (b).

Il arrive aussi que les encadrements soient d'emblée prévus en saillie (3).

La solution consiste à enduire la paroi de moellons, mais pas les parties formant saillie, sans rien trancher ni ajouter.



Exemples d'enduits réalisés de manière erronée : on ne doit pas grossièrement détourner les pierres de grande taille, ou les arcs de décharge, eux aussi destinés à être recouverts.



Cas n° 1
Les façades enduites ou à ré-enduire
Principes généraux :
schémas recapitulatifs

RF
 Sous-préfecture de Saint Flour
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/02/2021
 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

Si la surface de la maçonnerie présente un nu identique (ou très proche de l'identique) entre le moellon de base et les pierres de structure (comme les chaînes d'angle), il est fréquent que les maçons introduisent une surépaisseur, voire un bourrelet, afin de laisser "vues" les pierres d'angle, tout en enduisant les moellons. Ce procédé est discutable, techniquement, **comme** visuellement.

Il est vraisemblable qu'on est alors en présence d'une architecture destinée à être complètement enduite, chaînes d'angle et encadrements compris. Cet enduit devait être décoré d'un badigeon.

Si la surface de la maçonnerie présente un nu différent: **entre le moellon de base et les pierres de structure** on doit venir: **faire affleurer l'enduit au même nu que celui des pierres en saillie.**

Mais il est vraisemblable qu'on soit encore en présence d'une architecture destinée à recevoir un décor simulé, en général sous forme d'un badigeon.

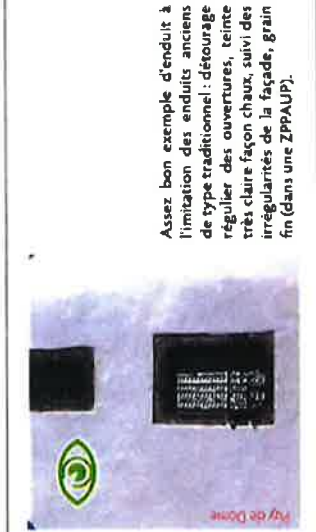
Dans ce cas l'enduit ne doit laisser apparaître que les parties **en** pressement faites pour le rester, c'est-à-dire recouvrir la partie de "grande" pierre située au même nu que les moellons.

RF
 Sous préfecture de Saint Flour
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/02/2021
 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

Cas n° 1
Les façades enduites ou à ré-enduire
Texture et grain de l'enduit



Les supports les plus anciens sont parfois très irréguliers. L'enduit doit suivre ces irrégularités, sans chercher ni à les masquer, ni à les accentuer.



Assez bon exemple d'enduit à l'imitation des enduits anciens de type traditionnel : détourage régulier des ouvertures, teinte très claire façon chaux, suivi des irrégularités de la façade, grain fin (dans une ZPPAUP).



La généralisation des aspects "gratés" peut avoir fait oublier qu'il existe différentes finitions de l'enduit, selon qu'on le travaille à la truelle, au balai ou à la taloche.

Il est important d'adapter la finition à l'époque de la construction, et à la spécificité de chaque support.

Les aspects plus grossiers sont à réserver aux murs pignon.



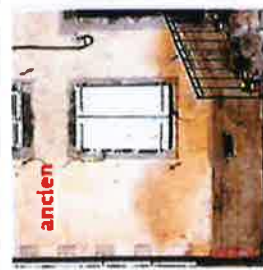
Les aspects grossiers, faussement rustiques, qu'ils soient réalisés à la machine ou "à la main" sont par contre à éviter (en particulier les finitions du genre "écrasé").

Il n'est pas non plus impératif de laisser la trace de chaque coup de truelle...


Cas n° 1
Les façades enduites ou à ré-enduire
Badigeon et décors

RF
 Sous préfecture de Saint Flour

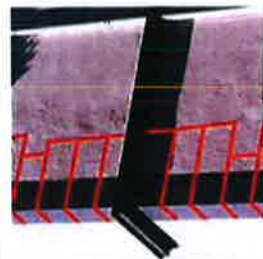
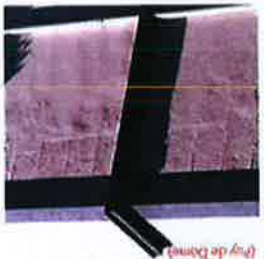
Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/02/2021
 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE



ancien



moderne

Le décor sur badigeon le plus simple, très répandu dans l'architecture traditionnelle, consiste en la simulation d'une modénature (comme les chaînes d'angle, droites ou en harpe) ou les encadrements d'ouvertures. En particulier, les "grandes" pierres de l'angle, ou des encadrements, sont peintes.

L'application d'un badigeon suppose la mise en œuvre préalable d'un enduit à la chaux.



Ce type de décor, réel ou figuré, qui alterne des éléments longs et courts, est dit **en harpe**.



ancien



moderne




Un artisan habile, à l'aide de seulement 3 couleurs (ou 3 nuances de la même teinte) peut réaliser facilement une chaîne d'angle en trompe-l'œil.

RF
Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2021
015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

Cas n° 2
Les façades rejointoyées



Quand l'aspect "à pierres vues" sera possible, il conviendra alors de veiller à donner au mortier de rejointoiement un aspect beurré, destiné à procurer un parement d'aspect régulier.

Pas de joints en creux !
Pas de moellons en creux !

3. Les façades rejointoyées (cas n°2)

R Identification préalable

Seules pourront rester non enduites et rejointoyées les façades :
 • de murs et murets de clôture ou de soutènement auxquels on souhaiterait conserver un aspect naturel ou érodé
 • de constructions rurales ou vernaculaires ou de parties de ces constructions qui n'auraient jamais été enduites
 • des murs pignons non percés d'ouvertures

R Rejointoiement

Dans le cas de recherche d'un aspect rejointoyé, en particulier pour des raisons archéologiques, les joints ne devront pas être en creux mais présenter un aspect "beurré", les moellons laissés apparents et le mortier étant au même nu. Leur teinte devra être celle de l'enduit à la chaux naturelle. Ils ne seront pas peints, à moins qu'un badigeon à base de lait de chaux ne soit appliqué à l'intégralité de la façade.

C Parements mixtes

Au cas par cas, (et après consultation éventuelle du STAP du Cantal), on pourra détourner les pierres de grand appareil éventuellement distinctes de la maçonnerie courante (vestiges de parements, chaînes d'angles, parties d'encadrements d'ouverture) et à condition qu'il n'existe aucune saillie, débord ou creux entre l'enduit et ces parties.



En cas de parement mixte (avec des parties en pierre appareillée) il pourra être préférable de réaliser un enduit sur la maçonnerie de moellons plutôt que de mettre en œuvre un aspect "grêlé". Tout sera affaire d'appréciation.



D'une manière générale tous les anciens joints ciment devront être éliminés.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

**Opération Façades Place du Planol, Rue Saint Martin, Place
Gandilhon Gens d'Armes, rue de la Boucherie, Place Marchande,
rue du Bon Secours, rue de l'Argenterie, rue du Griffoul, rue porte
de la Garde**

NUANCIER

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_007-DE